

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2433

présenté par

M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville, M. Wulfranc et M. Mathiasin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 64 BIS, insérer l'article suivant:**

Au plus tard au 30 juin 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant un état des lieux de l'accès au numérique et de l'état des réseaux de communication mobile dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir un état des lieux de l'accessibilité à internet et aux réseaux de communication mobile dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

Il existe encore, dans ces territoires, de nombreuses zones blanches. L'accessibilité à l'internet ou aux réseaux de communication mobile souvent promise est loin d'être achevée.

Paradoxalement, nous payons plus cher (+32 %) des prestations moindres. Le prix semblant être chez nous inversement proportionnel au débit.

Si en France hexagonale et en Corse un accord « historique » engage quatre opérateurs de téléphonie mobile à « généraliser une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français », il n'en est rien pour les outremer.

Au motif que les opérateurs n'y sont pas identiques, qu'ils utilisent des fréquences différentes, les populations subissent des tarifs spéciaux et des calendriers de mise en oeuvre plus longs.

Le présent amendement offre l'opportunité de placer tous les citoyens sur le même plan d'égalité relatif à l'ambition de suppression de la fracture numérique.